

FORMULAIRE DE RAPO

(Recours administratif préalable obligatoire)

Avertissement : L'acceptation du présent recours préalable dépend de la bonne rédaction et de la précision des indications ainsi que des pièces justificatives transmises. Assurez-vous de remplir tous les champs ci-dessous et de fournir l'intégralité des documents demandés.

Toute fausse déclaration vous expose aux peines prévues par l'article 441-1 du code pénal

N° de l'avis du Forfait Post-Stationnement (FPS) contesté :

Date d'envoi de l'avis :

Le demandeur :

Nom Prénom

Adresse
.....

N° de téléphone

Adresse mail

Immatriculation du véhicule concerné

Marque et modèle

Vous êtes :

- ☐ Le titulaire du certificat d'immatriculation
- ☐ Le locataire figurant sur le certificat
- ☐ Autre (précisez)

Pièces à joindre **obligatoirement** à la demande :

- ➔ Une copie de l'avis de FPS
- ➔ Une copie du certificat d'immatriculation du véhicule concerné
- ➔ En cas de cession du véhicule :
 - Une copie du certificat de cession et une copie de l'accusé d'enregistrement de déclaration de cession auprès de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS)
- ➔ Toutes pièces (photographie, ticket....) pouvant appuyer la contestation

Exposé sommaire des faits et des raisons de la contestation (obligatoire) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Ce document est à retourner dans un délai de un mois (date limite indiquée au dos de votre avis de paiement) par courrier, **en recommandé avec avis de réception** au Service Stationnement de la Mairie de Cluses – 1, Place Charles de Gaulle 74302 CLUSES Cedex, ou par mail à l'adresse : stationnement@cluses.fr. La contestation ne pourra être recevable si les modalités d'envoi du dossier ne sont pas respectées.

Information : L'absence de réponse écrite reçue dans le mois suivant la date de l'avis de réception postal ou électronique du présent recours vaut rejet implicite de celui-ci. La décision du rejet peut être contestée, dans un délai d'un mois, devant la commission du contentieux du stationnement payant, sous réserve du paiement préalable du montant du forfait post-stationnement indiqué sur l'avis de paiement et du respect des autres conditions de recevabilité du recours.

Les informations portées sur ce formulaire faisant l'objet d'un traitement automatisé au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez de la possibilité d'exercer un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant auprès de son destinataire.